



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240527-DEC24-450-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 2, emplacement 37
N° du titre : 00257/2024

Publié le
27 MAI 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/09/2003 accordant la concession de terrain à M. Fabien QUIGNON, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Considérant ce qui suit,

Mme Sophie PACINI demeurant 8, rue Paul Fort 77330 Ozoir-la-Ferrière, en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29 avril 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 37, et dont la validité a expiré le 10 septembre 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 37 à compter du 10 septembre 2023 jusqu'au 10 septembre 2038, suite à la demande de Mme Sophie PACINI.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998001 du 29 avril 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Sophie PACINI.

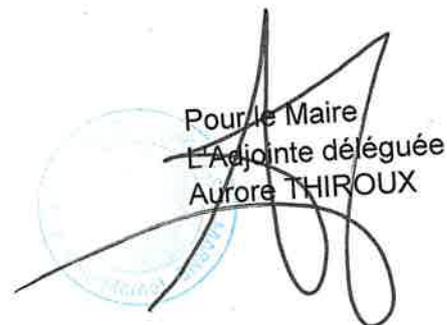
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Sophie PACINI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27 MAI 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240527-DEC24-450-AR
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

ARJES 1/10/24